

COMMUNE DE SAINT-LYS – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Place Nationale – BP 39 – 31470 SAINT-LYS

Tél: 05 62 14 71 71 / Fax: 05 61 91 63 02 / Mail: mairie@ville-saint-lys.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le 09 décembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs BARBIE Bernard, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, CASTAING Christine, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, DUCROS Marie, GRANGE Arlette, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse LASSALLE Josiane, LASSEUBE Patrick, LOUIT Catherine, MAGNAVAL Jean-Jacques, PENCHENAT Emmanuelle, POL Jacqueline, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TARRIDE Bernard, TENE Jacques, VIDAL Jocelyne.

Procurations: Monsieur Philippe BACHELARD à Madame Jacqueline POL, Monsieur Guilhem LOUIT à Madame Catherine LOUIT, Monsieur Simon SANCHEZ à Madame Marie DUCROS, Monsieur Raymond VILLENEUVE à Monsieur Serge DEUILHE, Monsieur Boris VIVEN à Monsieur Jacques TENE.

Absents: Madame Marie-Ange SICARD – Madame Sandrine FORCE (excusée) – Madame Laurence ROUSSEL.

Madame Jacqueline POL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à *Monsieur Nelson MANDELA*, décédé le 05 décembre dernier et propose au Conseil Municipal de marquer cette disparition par une minute de silence.

DELIBERATIONS

<u>13 x 145 - Institution et Vie Politique – SIVOM - Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) – Retrait et transfert du personnel</u>

Par courrier en date du 15 octobre 2013, Monsieur le Président du SIVOM du Canton de Saint-Lys a notifié à la Commune de Saint-Lys, **le retrait de la CCGT pour le 31 décembre 2013**. Etant donné les délais de signature et d'approbation des différentes Collectivités ainsi que de l'Etat, il est nécessaire de délibérer dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal <u>ACCEPTE</u> le retrait de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine et le transfert du personnel (délibération n°13/46 du SIVOM) et <u>APPROUVE</u> la modification de l'article 1 des statuts du SIVOM du Canton de Saint-Lys.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

<u>13 x 146 - Institutions et Vie Politique - SIVOM - Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) - Modalités financières et patrimoniales</u>

Par courrier en date du 15 octobre 2013, Monsieur le Président du SIVOM du Canton de Saint-Lys a notifié à la Commune de Saint-Lys, **le retrait de la CCGT pour le 31 décembre 2013**. Etant donné les délais de signature et d'approbation des différentes Collectivités ainsi que de l'Etat (Préfet de la Haute-Garonne et Préfet du Gers), il est nécessaire de délibérer dans les meilleurs délais.

La Municipalité de Saint Lys n'étant pas en mesure d'évaluer la cohérence de l'ensemble du dispositif de partage des actifs (biens acquis, matériel, etc.) du SIVOM au fur et à mesure du retrait des Collectivités Territoriales et n'ayant toujours pas obtenu, malgré les demandes réitérée, les modalités financières de sortie de la Commune de Saint-Lys du SIVOM pour aller à la Communauté de Communes du Muretain (transformée par la suite en Communauté d'Agglomération du Muretain) dans la transparence qui se doit, le Conseil Municipal **DECIDE de ne pas approuver** les modalités financières et patrimoniales du retrait au motif sus mentionné (délibération n°13/51 du SIVOM) et **REITERE** sa demande sur les modalités financières.

Le Conseil Municipal <u>**DEMANDE**</u> également au SIVOM de présenter un état circonstancié des différents partages des actifs (biens acquis, matériel, etc.) au fur et à mesure du retrait des différentes Collectivités Territoriales et qu'une nouvelle proposition concernant le partage des actifs (biens acquis, matériel, etc.) soit faite dans le cadre du retrait de la Ville de Saint Lys.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PAS DE DECISION DU MAIRE RELATIVE A CE CONSEIL MUNICIPAL.

La séance est levée à 21 h 45.

Le 12 décembre 2013 Le Maire, Jacques TENE